



ÉCOSYSTÈMES ET POLLUTION

En Alsace, la justice autorise le confinement des déchets ultimes de Stocamine

Le tribunal administratif de Strasbourg a repris les arguments de l'État pour autoriser le confinement définitif de déchets miniers sous la nappe phréatique alsacienne, rejetant les demandes des associations environnementales. Une procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme est toujours en cours.

Thibault Vetter (Rue89 Strasbourg) - 17 juin 2025 à 18h00

Strasbourg (Bas-Rhin). – C'est un échec pour Alsace Nature, la Collectivité européenne d'Alsace, les associations CLCV 68, Cité Langenzug et Alternatiba Soultz, et les communes de Wittelsheim et d'Ungersheim. Dans une décision du mardi 17 juin, le tribunal administratif de Strasbourg rejette leur requête contre l'enfouissement définitif des produits toxiques de Stocamine, site d'enfouissement de déchets dans les galeries des anciennes mines de potasse d'Alsace.

Il autorise ainsi le confinement de 42 000 tonnes de déchets industriels ultimes à Wittelsheim, sous la nappe phréatique rhénane, réserve d'eau potable d'au moins 5,6 millions de personnes. Les juges admettent pourtant qu'un « *risque de pollution des eaux est avéré : des incertitudes subsistent sur la nature des déchets et la remontée de la saumure polluée vers la nappe* ».

Les magistrats reprennent toutefois les arguments de l'État, qui estime qu'un déstockage, c'est-à-dire vider le site, n'est « *plus réalisable dans des conditions acceptables de sécurité pour le personnel* ». « *Seul le confinement définitif, consistant notamment à construire des barrières en béton autour des blocs contenant les déchets et à remblayer les puits y donnant accès de manière à assurer une étanchéité, constitue en l'état des techniques disponibles, la mesure la plus susceptible de préserver*

l'environnement à court, moyen et long termes et, ainsi, le droit des générations futures », écrit le tribunal.



© Photo Mathilde Cybulski / Rue89 Strasbourg

« *Ils sont d'accord sur le fait qu'il y aurait plein de choses à creuser, mais ils disent qu'on n'a plus le temps et qu'il faut enfouir les déchets* », résume Stéphane Giraud, directeur de la fédération d'associations Alsace Nature. Lors de l'audience du 15 mai, l'avocat de l'association, François Zind, avait justement reproché cette logique du « *fait accompli* ».

« *Vous, magistrats, seriez donc obligés d'acter, encore une fois, la défaillance de notre système juridique, face à ce fiasco industriel, éthique et technique* », soutenait-il. Des associations et collectivités locales demandent la sortie des déchets depuis 2002 et c'est ce délai de plus de vingt ans qui a permis à la mine de se détériorer avec les déchets à l'intérieur.

Bataille scientifique

Pour affirmer que le déstockage n'est plus possible, le tribunal se base sur une note du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) datée de février 2023 qui concluait que « *le délai impliqué par le phénomène de convergence des galeries de la mine n'était plus compatible avec les scénarios de déstockage* ». Une analyse fermement contestée par les requérants, avec à l'appui les arguments du géologue suisse Marcos Buser qui a déjà piloté une opération similaire de déstockage.

Les magistrats soulèvent en outre que des rapports techniques montrent que le confinement des déchets permettra de minimiser la pollution de l'eau. Toutes les études réalisées sur ce phénomène sont tirées d'une modélisation de l'Ineris produite en 2011, dont la fiabilité scientifique a été sérieusement remise en cause par la Collectivité d'Alsace.

En septembre 2023, *« ce même tribunal administratif avait fait valoir le droit aux générations futures et le principe de précaution pour suspendre l'autorisation du confinement »*, rappelle Stéphane Giraud. Le directeur d'Alsace Nature déplore : *« Cette décision avait été cassée par le Conseil d'État. Et maintenant, ces arguments n'existent plus dans ce jugement. Il y a une forme de régression, pour revenir aux premiers arguments de l'État. C'est questionnant. »*

D'autres étapes juridiques à venir

Ce jugement peut faire l'objet d'un appel dans un délai de deux mois. *« C'est une possibilité. Nous allons prendre la décision en conseil d'administration »*, indique Stéphane Giraud. À noter que dans le cadre d'une autre procédure juridique contre le confinement des déchets de Stocamine, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a envoyé une série de questions au gouvernement français.

« Seules 7 % des requêtes devant la CEDH passent ce cap », souligne François Zind. Le combat juridique contre l'enfouissement définitif des déchets de Stocamine n'est donc toujours pas terminé.

Thibault Vetter (Rue89 Strasbourg)

Boîte noire

Cet article est paru sur Rue89 Strasbourg le mardi 17 juin 2025.

Retrouvez ici les derniers articles de Rue89 Strasbourg publiés par Mediapart.

Rue89 Strasbourg, est un média indépendant implanté dans la capitale alsacienne depuis 2012. Mediapart est entré dans son capital et a noué un partenariat éditorial ([lire ici notre billet de blog explicatif](#)), comme avec d'autres équipes de journalistes en région ([Mediacités](#) à Lille, Rennes, Toulouse et Lyon, [Marsactu](#) à Marseille, [Le Poulpe](#) en Normandie), le [Bondy Blog](#) en Seine-Saint-Denis ou [Guyaweb](#) en Guyane.